

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier à seize heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-neuf janvier, s'est réuni salle du « conseil » de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Yves FOULON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjoints : PHILIPPON, LUMMEAUX, CHANSAREL, PHELIPPOT, ANTOUN, HERSZFELD, LEFEBVRE, CAUSSARIEU *Mmes et MM. les Conseillers Municipaux* : MAUPILE, COEURET, DEPARDIEU, DUBROCA, BIESEL-LEGER, CASSOT, SCAPPAZZONI, MOULS, BEUNARD, CAPTUS, MARESCOT, DEVILLIERS, GHYSELS, BONNIN, LANDAIS, SEGURA (jusqu'à la question D17.01_11), GRANET, PAJOT-TAUZIN (à partir de la question D17.01_5), LUCAS, BEY, LAMARA.

Ont Donné Pouvoir : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Geneviève BORDEDEBATMartine PHELIPPOT
Annie LUQUETPaul SCAPPAZZONI
Nadine LIMOUZINPatrice BEUNARD
Simon SEGURAVincent LANDAIS (à partir de la question D17.01_12)
Marie-Josèphe PAJOT-TAUZINMaurice GRANET (jusqu'à la question D17.01_4)

Le quorum est atteint

M. le Maire fait une déclaration liminaire sur l'affaire des « Mille Potes ».
Madame BEY a demandé l'inscription des « Milles Potes » à l'ordre du jour.
Cette demande n'est pas prise en compte aux motifs qu'une enquête judiciaire est en cours, et qu'elle n'était pas conforme au règlement intérieur.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire : Simon SEGURA et du secrétaire adjoint de séance : Vincent LANDAIS.
Ils sont désignés à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal du conseil municipal du :
- 28 NOVEMBRE 2016 : est adopté à la MAJORITE
CONTRE : 1 (L. LAMARA)
ABSTENTION : 1 (CA LUCAS)

L'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

| Numéro | Intitulé | Résultat du vote |
|---|---|------------------|
| COMMUNICATIONS | | |
| Compte rendu en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et communication sur les marchés | | |
| C17.01_1 | FINANCES – Régie de recettes Centre Municipal de Santé (modification article 1) | PRIS ACTE |
| C17.01_2 | Aliénation de biens | PRIS ACTE |
| C17.01_3 | Emprunt pour le financement du programme d'investissement 2016 | PRIS ACTE |
| C17.01_4 | Golf d'Arcachon – prolongation de la durée de la convention de mise à disposition des installations du Golf | PRIS ACTE |

| Compte-rendu des jugements et instances | | |
|---|---|------------------|
| C17.01_5 | Arrêt CE CHAMBEAUD et autres 7 décembre 2016 | PRIS ACTE |
| C17.01_6 | Jugement Tribunal Administratif de Bordeaux 1 ^{er} décembre 2016 Association Bassin d'Arcachon Ecologie – Association de Sauvegarde du Site d'Arcachon et autres | PRIS ACTE |
| C17.01_7 | Jugement Tribunal Administratif de Bordeaux Charles Albert LUCAS 13 décembre 2016 | PRIS ACTE |
| C17.01_8 | Jugement Tribunal Administratif de Bordeaux Haissaguerre 22 décembre 2016 | PRIS ACTE |
| Divers | | |
| C17.01_9 | Résultat de l'enquête publique n°08/2016 portant sur les projets d'autorisations d'exploitation des cultures marines | PRIS ACTE |

| Numéro | Intitulé | Résultat du vote |
|--------|----------|------------------|
|--------|----------|------------------|

| ADMINISTRATION GENERALE & GESTION DU DOMAINE | | |
|---|---|---|
| D17.01_1 | Convention d'occupation précaire et Révocable du Domaine Public Communal au profit de la Société COGEDIM AQUITAINE PAYS BASQUE pour la Résidence « SONGE D'UNE VILLE D'ETE » sise Cours Lamarque de Plaisance, rue François Legallais, cours Tartas et rue Lanine à Arcachon (Rapporteur : Paul SCAPPAZZONI) | favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Pour : 32 Abstention : 1 (A. BEY) |
| D17.01_2 | Convention d'Occupation Précaire et Révocable du Domaine Public Communal au profit du syndicat des copropriétaires de la Résidence PATIO PLAISANCE sise Cours Lamarque de Plaisance à Arcachon (Rapporteur : Monique DUBROCA) | favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Pour : 32 Abstention : 1 (A. BEY) |
| D17.01_3 | Acquisition de parcelles de terrain à usage de voirie sises rue du Stade à Arcachon (Rapporteur : Claire MARESCOT) | favorable à la MAJORITE Pour : 32 Contre : 1 (A BEY) |
| D17.01_4 | Désaffectation et déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal d'un ensemble immobilier communal sis Avenue du Parc à Arcachon (Rapporteur : Christiane MOULS) | favorable à la MAJORITE Pour : 28 Contre : 5 (A BEY, L. LAMARA, CA LUCAS, M. GRANET, MJ PAJOT-TAUZIN qui a donné pouvoir à M. GRANET) |
| FINANCES | | |
| D17.01_5 | Budget primitif 2017 – budget principal, budget annexe des salles, budget annexe des bâtiments loués à Arcachon Expansion, budget annexe des locaux loués à l'Etat, budget annexe des parcs de stationnement payant, budget annexe du marché municipal (Rapporteur : Jean-Paul CHANSAREL) | favorable à la MAJORITE Pour : 28 Contre : 5 (A BEY, L. LAMARA, CA LUCAS, M. GRANET, MJ PAJOT-TAUZIN) |
| D17.01_6 | Attribution de subventions aux associations – exercice 2017 (Rapporteur : Yves HERSZFELD) | favorable à la MAJORITE Pour : 26 Contre : 1 (L. LAMARA) Abstention : 2 (A. BEY, CA LUCAS) <u>Ne prennent pas part au vote</u> : 4 M. PHELIPPOT, pour G. BORDEDEBAT, en sa qualité de Présidente de l'antenne sociale des Grands Chênes, dont elle a le pouvoir P. BEUNARD, pour N. LIMOUZIN, en sa qualité de Présidente de l'association sportive du lycée Condorcet, dont il a le pouvoir P. SCAPPAZZONI en sa qualité de Président du Comité Mouleau Village M. GRANET en sa qualité de membre du conseil d'administration du RCBA |
| D17.01_7 | Tarifs 2017 (Rapporteur : Sophie DEVILLIERS) | favorable à la MAJORITE Pour : 31 Contre : 2 (A BEY, L. LAMARA) |

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| D17.01_8 | Aliénation de biens mobiliers - balayeuse (Rapporteur : Nicole BIESEL-LEGER) | favorable à l'UNANIMITE Pour : 31 Absents au moment du vote : 2 (B. LUMMEAUX, S. DEVILLIERS) |
| D17.01_9 | Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde – adhésion à un groupement de commande du marché de l'électricité (Rapporteur : Yvette MAUPILE) | favorable à l'UNANIMITE |
| D17.01_10 | Association sportive du golf d'Arcachon – avenant n°1 à la convention d'objectifs du 6 janvier 2014 (Rapporteur : Martine CAUSSARIEU) | favorable à la MAJORITE Pour : 28 Contre : 4 (CA LUCAS, A BEY, M. GRANET, MJ PAJOT-TAUZIN) Ne prend pas part au vote : 1 (L. LAMARA) |
| SERVICES DELEGUES | | |
| D17.01_11 | Port d'Arcachon – approbation des nouveaux statuts (Rapporteur : Catherine CASSOT) | favorable à la MAJORITE Pour : 27 Contre : 4 (CA LUCAS, A BEY, M. GRANET, MJ PAJOT-TAUZIN) Ne prend pas part au vote : 1 Y. HERSZFELD en sa qualité de salarié du port Absent au moment du vote : 1 (L. LAMARA) |
| URBANISME | | |
| D17.01_12 | Approbation de la révision du PLU (Rapporteur : Martine PHELIPPOT) | favorable à la MAJORITE Pour : 28 Contre : 5 (A BEY, L. LAMARA, CA LUCAS, M. GRANET, MJ PAJOT-TAUZIN) |
| D17.01_13 | Approbation du périmètre de protection autour du monument aux morts Place de Verdun (Rapporteur : Alexis BONNIN) | favorable à l'UNANIMITE Pour : 32 Absent au moment du vote : 1 (A. BEY) |
| D17.01_14 | Approbation du contrat de mixité sociale (Rapporteur : May ANTOUN) | favorable à l'UNANIMITE |
| INTERCOMMUNALITE | | |
| D17.01_15 | Convention entre la Ville d'Arcachon et la COBAS – collecte et traitement des déchets pour l'exercice (Rapporteur : Eugène COEURET) | favorable à l'UNANIMITE |
| D17.01_16 | Demande de subvention auprès du SYBARVAL (Rapporteur : Patrick LEFEBVRE) | favorable à l'UNANIMITE |
| MARCHES PUBLICS | | |
| D17.01_17 | Prestations d'assurance risques statutaires – choix du titulaire (Rapporteur : Paul SCAPPAZZONI) | favorable à l'UNANIMITE Pour : 32 Ne prend pas part au vote : 1 (L. LAMARA) |
| AFFAIRES ECONOMIQUES | | |
| D17.01_18 | Bilan financier et clôture du FISAC – halles et marché (Rapporteur : Yvette MAUPILE) | favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Pour : 32 Abstention : 1 (L. LAMARA) |

Monsieur Le Maire annonce un prochain conseil en MARS 2017 et lève la séance à 19H30.

VU pour être affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arcachon, le

3 1 JAN. 2017



Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Député de la Gironde

A l'issue de cette séance, un PROCES-VERBAL est rédigé reprenant intégralement les décisions du conseil municipal et les débats y afférents. Ce document peut être consulté à la mairie par toute personne physique ou morale.

